Deloitte.

Pleins feux sur les IFRS Contrats d'assurance

Table des matières

- · Les propositions
- · Modèle d'évaluation
- Modèle d'évaluation Approche simplifiée pour les contrats à court terme
- · Délimitation des contrats
- Éléments de participation
- · Définition et portée
- Dissociation
- Présentation
- · Informations à fournir
- · Contrats en unités de compte
- Réassurance
- · Transition et date d'entrée en vigueur

Pleins feux sur les IFRS est notre nouveau bulletin sur les IFRS. Il remplace le bulletin IAS Plus. Le bulletin Pleins Feux sur les IFRS donne des renseignements importants et des avis éclairés sur les faits récents en comptabilité. Nous espérons que vous le trouverez intéressant et utile. Vos commentaires et vos suggestions sont les bienvenus. Veuillez les faire parvenir à DTTGLOBALIASCO@deloitte.com. Avec plus de 11 millions de visiteurs, IAS Plus est la source la plus complète d'information sur les IFRS sur Internet. Nous vous invitons à visiter régulièrement iasplus.com

Pour d'autres renseignements utiles, consulter les sites Web suivants :

www.iasplus.com

www.DeloitteIFRS.ca/fr

En bref

- L'approche par étapes proposée pour la comptabilisation de l'obligation au titre des contrats d'assurance est très différente des approches et méthodes utilisées actuellement.
- Il existe trois étapes : une estimation actualisée, pondérée par leur probabilité, des flux de trésorerie futurs, un taux d'actualisation et un ajustement au titre du risque ainsi qu'une marge résiduelle aux fins de l'incertitude et des bénéfices futurs.
- Les assureurs devront élaborer leur propre approche pour effectuer des estimations valables à chacune des ces étapes.
- Les coûts d'acquisition différentiels seraient compris dans les flux de trésorerie attribuables au contrat.
- La volatilité du bénéfice pourrait s'accroître dans les cas où il y a une non-concordance entre l'évaluation de l'obligation et celle des actifs liés ou associés, notamment lorsque le taux d'actualisation de l'obligation ne correspond pas au taux de rendement prévu des actifs. L'ajustement explicite pour risque et la marge résiduelle sur la durée du contrat auront également une incidence sur la façon de comptabiliser le résultat net..
- Selon la tarification du contrat d'assurance, la comptabilisation initiale pourrait donner lieu à une perte.
- L'obligation de décomposer les contrats d'assurance 1) lorsque la couverture est intégrée à des obligations non liées à l'assurance qui ne se rattachent pas à cette couverture 2) pour lesquels la comptabilisation des revenus doit se faire individuellement pourrait influer sensiblement sur l'échéancier de la comptabilisation des revenus.
- Il pourrait falloir apporter des changements importants aux systèmes pour être en mesure d'établir et de contrôler les flux de trésorerie pondérés par leur probabilité, les coûts d'acquisition pertinents, la date de comptabilisation de l'obligation (selon les définitions de l'exposé-sondage), les modèles de distribution de probabilité utilisés pour l'évaluation des portefeuilles et le taux d'actualisation approprié.

Les propositions

Le 30 juillet 2010, l'International Accounting Standard Board (IASB) a publié l'exposé-sondage ES/2010/8, *Contrats d'assurance* (l'exposé-sondage). Cet exposé-sondage constitue une étape importante de la phase II du projet de révision en profondeur d'IFRS 4, *Contrats d'assurance*.

C'est depuis 1997 qu'un projet sur la comptabilité des contrats d'assurance est en cours, et l'exposé-sondage sur la phase II de la révision d'IFRS 4 propose enfin une norme cohérente pour tous les contrats d'assurance et de réassurance, qu'il s'agisse d'assurance-vie ou non. Depuis que le Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis a commencé à participer au projet, en octobre 2008, la phase II s'est rapidement transformée en un projet d'harmonisation clé. Résultat : le FASB a publié l'exposé-sondage de l'IASB le 17 septembre dernier, sous forme de document de travail, afin de solliciter l'opinion des parties prenantes sur le modèle d'IFRS proposé.

L'évolution de la phase II du projet sur IFRS 4 a suscité beaucoup de controverse, car elle transforme radicalement la comptabilisation actuelle des contrats d'assurance par voie d'une proposition consistant à évaluer les passifs d'assurance selon leur valeur actuelle, en accordant une place prédominante aux données du marché. Selon l'exposé-sondage, les passifs d'assurance doivent plutôt être évalués selon un modèle de comptabilité par étapes fondé sur une estimation actualisée, pondérée selon la probabilité, des flux de trésorerie futurs. La comptabilisation de la volatilité intrinsèque de cette estimation pondérée selon la

probabilité est un aspect sur lequel l'IASB et le FASB ne sont pas arrivés à s'entendre, dans leurs discussions. C'est pourquoi l'exposé-sondage propose deux méthodes distinctes.

Modèle d'évaluation

Il est proposé dans l'exposé-sondage que tous les contrats d'assurance soient comptabilisés en suivant un modèle d'évaluation transparent, fondé sur une approche par étapes. Ces trois étapes sont décrites dans les sections ci-dessous.

Étape 1 – Estimation pondérée selon la probabilité des flux de trésorerie futurs

La première de ces étapes consiste en une estimation actualisée, impartiale et pondérée selon la probabilité des flux de trésorerie attendus lorsque l'assureur remplit les obligations prévues par le contrat d'assurance; il s'agit donc d'une valeur attendue. On parle ici de tous les flux de trésorerie pendant la durée du contrat, c'est-à-dire jusqu'au moment où l'assureur peut unilatéralement mettre fin au contrat ou souscrire de nouveau le risque (c'est-à-dire réévaluer le risque que présente le titulaire du contrat et revoir la tarification pour qu'elle rende pleinement compte de ce risque). C'est ce que l'on appelle la délimitation des contrats, qui constitue une notion importante et novatrice amenée par les propositions, et que nous examinons plus en détail ci-dessous.

Initialement, le contrat d'assurance doit être comptabilisé à la date où l'assureur devient lié par le contrat d'assurance (elle correspond normalement à la date de signature) ou à la date à laquelle l'assureur commence à souscrire le risque prévu par le contrat (la date d'entrée en vigueur du contrat); il est décomptabilisé lorsqu'il cesse de constituer une obligation pour l'assureur.

Observations

Le principe de comptabilisation initiale cadre avec les IFRS existantes, puisque la date à laquelle la comptabilisation du contrat commencerait normalement est la date à laquelle il est signé. En outre, dans la logique du concept général des IFRS, à savoir de constater un engagement dès que l'entité y est tenue, les propositions feraient en sorte qu'un test serait effectué afin de déterminer si l'assureur a agi de telle façon qu'il assumait un risque avant même la signature du contrat. Cela pourrait survenir, par exemple, si l'assureur fait une promesse qui le lie, de manière irrévocable et unilatérale, d'accepter de régler les réclamations.

Les systèmes comptables qui utilisent la date de commencement du risque comme point de départ des processus comptables devront dans tous les cas être modifiés pour ce qui est des contrats d'assurance comptabilisés selon ce principe. C'est une approche qui a notamment été adoptée par beaucoup d'assureurs IARD qui souscrivent des risques en assurance-habitation et en assurance risques divers.

Le processus d'estimation des flux de trésorerie futurs ne s'appuie pas sur la notion de juste valeur. Il doit plutôt correspondre au point de vue de l'assureur et englober tous les flux de trésorerie futurs faisant partie intégrante de l'exécution du contrat d'assurance, sur la base de la valeur attendue (c'est-à-dire d'une pondération selon la probabilité). Ces flux de trésorerie comprendraient les primes, les frais, le paiement des prestations et des réclamations ainsi que les coûts d'acquisition différentiels, et, dans le cas des contrats d'assurance avec participation, les prestations que l'assureur s'attend de payer aux titulaires de police (des dividendes, par exemple). Les données du marché observables (par exemple, les taux d'intérêt) doivent être prises en considération dans l'établissement des estimations.

On parle de la « valeur actuelle à l''exécution du contrat » pour désigner cette approche, car elle met l'accent sur les obligations d'exécution de l'entité.

Observations

L'établissement d'estimations pondérées selon la probabilité rendrait nécessaire d'élaborer plusieurs scénarios en attribuant à chacun d'eux un indice de probabilité correspondant à l'estimation que fait l'entité de la probabilité qu'il se réalise. Bien que cela ne soit pas exigé dans l'exposé-sondage, le modèle stochastique intégrant plusieurs scénarios pourrait se révéler la méthode la plus fiable pour calculer la valeur attendue. Ce n'est généralement pas une méthode qui est utilisée dans les modèles comptables actuels pour les contrats d'assurance et des ajustements pourraient devoir être apportés aux modèles et aux systèmes.

L'une des caractéristiques les plus importantes de la première étape, le modèle d'évaluation, est le fait que les flux de trésorerie doivent inclure les coûts différentiels d'acquisition qui sont directement imputables aux activités de vente, de souscription et d'instauration de contrats d'assurance individuelle qui se traduisent par des ventes. Les coûts d'acquisition différentiels doivent être déterminés pour chaque contrat, plutôt que pour un portefeuille de contrats

Les coûts d'acquisition qui ne sont pas des coûts d'acquisition différentiels imputables à des contrats d'assurance doivent être passés en charge à mesure qu'ils sont engagés.

Observations

La nécessité de tenir compte des coûts différentiels directement imputables aux contrats d'assurance à la première étape signifie que l'émission d'un contrat d'assurance ne se traduit pas par une perte comptable au moment de la comptabilisation initiale. En effet, comme les coûts d'acquisition sont pris en compte dans la tarification, l'obligation initiale au titre du contrat d'assurance sera habituellement inférieure à la contrepartie reçue (les premières rentrées de fonds attribuables au contrat, et généralement versées dès le départ).

La définition très restrictive des coûts d'acquisition différentiels et la place que ces coûts tiennent dans le nouveau modèle contraindraient les assureurs à apporter des ajustements à leurs systèmes de répartition des dépenses.

Étape 2 – Un taux d'actualisation qui reflète la valeur temps de l'argent

L'exposé-sondage prévoit l'actualisation des flux de trésorerie au moyen d'un taux qui tient compte des caractéristiques du passif d'assurance, c'est-à-dire sa monnaie, sa durée et sa liquidité. Le taux d'actualisation ne doit pas être fonction des caractéristiques des actifs sous-jacents de l'obligation, à moins que le montant, l'échéancier ou l'incertitude des flux de trésorerie du contrat ne dépendent du rendement de ces actifs, par exemple un contrat d'assurance avec participation. Le taux d'actualisation peut être estimé en utilisant un taux sans risque auquel s'ajoute une prime d'illiquidité. Ainsi, le paiement d'une rente entraîne des flux de trésorerie très peu liquides, le titulaire ne pouvant retirer de l'argent avant les versements prévus ni racheter le contrat à son gré.

Il n'existe toutefois pas de méthode généralement reconnue pour déterminer une prime d'illiquidité. Cependant, l'exposé-sondage fixe des exigences pour le processus de sélection des hypothèses importantes, et notamment pour la méthode de sélection des taux d'actualisation et de la prime d'illiquidité connexe, le cas échéant.

La valeur actualisée des flux de trésorerie à l'exécution du contrat ne doit pas tenir compte du risque de nonexécution par l'assureur, que ce soit dans la comptabilisation initiale ou par la suite.

La méthode à utiliser pour établir le taux d'actualisation est semblable à celles décrites dans IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, pour l'évaluation des provisions, et dans IAS 39, Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation, pour l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers.

Observations

Beaucoup de modèles comptables actuels autres qu'en IFRS utilisent une approche fondée sur la valeur des actifs pour l'établissement du taux d'actualisation des passifs d'assurance. Certains référentiels (les PCGR des États-Unis et du Canada, par exemple) exigent que le taux d'actualisation de l'obligation d'assurance soit lié aux actifs que l'assureur a acquis pour garantir son obligation, que les flux de trésorerie du contrat d'assurance soient fonction ou non de la valeur de ces actifs. Les propositions n'établiraient pas un lien avec les caractéristiques des actifs sous-jacents de l'obligation, à moins qu'il n'existe un lien manifeste avec eux, par exemple lorsque le montant, l'échéancier ou l'incertitude des flux de trésorerie du contrat dépendent du rendement de ces actifs, comme c'est le cas pour un contrat d'assurance avec participation. Pour les contrats d'assurance sans participation, toutes choses étant égales par ailleurs, l'exposé-sondage pourrait avoir les conséquences suivantes : augmentation du passif d'assurance à la transition (et diminution correspondante des capitaux propres) se doublant d'un accroissement de la volatilité du bénéfice imputable à la composante des taux d'intérêt des actifs dont ne tient pas compte le taux d'actualisation du passif. Les méthodes utilisées auparavant et les contrats d'assurance de très longue durée détermineront l'incidence de cette exigence sur les assureurs. La volatilité potentielle des bénéfices dépendra également de la mesure dans laquelle le changement de valeur des actifs de l'assureur coïncide avec le changement des passifs d'assurance.

Les systèmes et processus devraient être reconfigurés, de telle manière que l'actualisation des contrats d'assurance se fasse au moyen d'un taux qui tient compte des caractéristiques du passif d'assurance. Les assureurs devraient mettre au point des méthodes afin de déterminer la prime d'illiquidité; comme l'IASB n'a pas prescrit de méthodologie, il y aura inévitablement une période pendant laquelle la comparabilité de l'information financière diminuera, l'évolution des méthodes ne se faisant pas partout au même rythme.

Étape 3 – Une marge tenant compte de l'incertitude et des bénéfices futurs

Dans l'exposé-sondage, on sollicite les commentaires sur deux modèles de comptabilisation de la volatilité des flux de trésorerie dans les contrats d'assurance :

- Le premier modèle consiste à évaluer explicitement l'incertitude des flux de trésorerie au moyen d'un ajustement pour risque que les assureurs établiraient en se servant d'une des trois méthodes autorisées. Tout bénéfice comptable survenant quand on évalue le contrat d'assurance en faisant la somme de la valeur attendue et de l'ajustement pour risque serait constaté sous forme de marge résiduelle sur la durée du contrat.
- L'autre modèle ne prévoit pas l'évaluation explicite de l'incertitude (c'est-à-dire l'ajustement pour risque). Il l'intègre plutôt, comme tout bénéfice futur, à une « marge composée » qui est ensuite affectée au bénéfice au moyen d'une formule fondée sur les flux de trésorerie réels versés et reçus par rapport à leur valeur attendue.

Dans le tableau ci-dessous, nous présentons les principaux aspects et les différences selon chaque approche.

	Ajustement au titre du risque et marge résiduelle	Marge composée
Éléments de la marge	Présentation explicite de l'ajustement au titre du risque : représente le montant maximal que l'assureur accepterait raisonnablement de payer pour être dégagé du risque que les flux de trésorerie réels à l'exécution du contrat dépassent les flux de trésorerie attendus. Marge résiduelle : élimine tout gain au commencement du contrat, le cas échéant.	Un seul élément • Marge composée : élimine tout gain au commencement du contrat et intègre le montant que l'assureur a fait payer au titulaire pour accepter l'incertitude du risque d'assurance transféré en vertu du contrat.
Perte initiale et calibrage afin d'éliminer les gains comptables au commencement du contrat	La marge résiduelle est calibrée en fonction de la valeur attendue actualisée du contrat, de manière à éliminer les gains comptables au commencement du contrat. La valeur attendue comprend un ajustement pour risque. Toute perte comptable est constatée immédiatement.	La marge composée est calibrée en fonction de la valeur attendue actualisée du contrat, de manière à éliminer les gains comptables au commencement du contrat. La valeur attendue ne comprend pas d'ajustement pour risque. Toute perte comptable est constatée immédiatement.
Accroissement de l'intérêt	L'intérêt s'accroît sur la marge résiduelle au taux qui est utilisé pour actualiser la valeur attendue au moment de la comptabilisation initiale. Aucun accroissement d'intérêt sur l'ajustement pour risque explicite, car il est entièrement réévalué et tient compte de l'ajustement au titre de la valeur temps de l'argent.	Aucun accroissement d'intérêt sur la marge composée.
Méthodes disponibles	Trois méthodes peuvent servir à déterminer l'ajustement pour risque (coefficient de confiance, espérance conditionnelle et coût du capital).	Sans objet.
Niveau du regroupement	 L'ajustement pour risque doit être établi globalement pour chaque portefeuille de contrats, que l'on définit comme un « groupe de contrats assujettis à un risque semblable et gérés collectivement ». La marge résiduelle doit être établie à un niveau de regroupement dans un portefeuille de contrats qui commencent à peu près à la même date et dont la période de couverture est similaire (la cohorte). 	La marge composée doit être établie à un niveau de regroupement dans un portefeuille de contrats qui commencent à peu près à la même date et dont la période de couverture est similaire (la cohorte).
Traitement ultérieur	 L'ajustement au titre du risque doit être réévalué à chaque date de clôture. La marge résiduelle ne doit pas être réévaluée, si ce n'est que pour l'accroissement de l'intérêt. La marge résiduelle est passée en résultat de façon systématique pendant la période de couverture 	 La marge composée ne doit pas être réévaluée. La marge composée est passée en résultat sur la période de couverture et de règlement des réclamations, selon la formule suivante : (Prime attribuée à la période courante + Demandes de règlement et prestations de la période courante / (Prime totale du contrat + Total des réclamations et des prestations)

couverture.

et des prestations)

Observations

L'ajout d'un ajustement pour risque explicite constitue un changement important dans la plupart des modèles actuels de comptabilisation des contrats d'assurance. Bien que certains modèles actuels intègrent des marges de risque, l'élaboration de méthodes actuarielles pour évaluer l'incertitude des passifs d'assurance est une sphère d'activité complexe et en pleine évolution. Choisir la bonne méthode d'évaluation, déterminer le bon niveau de regroupement et calibrer la méthode en fonction du portefeuille pourraient présenter un défi à relever pour les entités sur le plan de la mise en œuvre et du maintien. Les modèles de constatation du résultat net pourraient changer par suite de ces modifications, selon la façon dont la marge est passée en résultat au fil du temps.

L'accès à des données de plus en plus détaillées pourrait conférer un avantage concurrentiel aux entités qui constituent des portefeuilles qui maximisent les avantages de la diversification afin de réduire les passifs et la volatilité du bénéfice. L'élaboration de modèles de distribution de probabilités à l'échelle des portefeuilles pour les passifs d'assurance et la mise en place de mesures pour étayer les hypothèses utilisées nécessiteront un processus robuste.

Si le modèle de la marge composée vient à être choisi, le calibrage et l'affectation ultérieure de ces marges exigeront des entités qu'elles relient l'information courante aux primes et aux autres valeurs qui sont soit établies au commencement du contrat ou mises à jour à chaque période de présentation de l'information financière.

Modèle d'évaluation - Approche simplifiée pour les contrats à court terme

Il est indiqué dans l'exposé-sondage que la comptabilisation de tous les contrats d'assurance pourrait comporter deux phases, selon le moment où survient l'événement assuré : avant la demande de règlement, et après. À la phase qui précède la demande de règlement, le modèle estime l'incidence de l'obligation de l'assureur à l'étape où il doit se « tenir prêt ». Pour les contrats en vertu desquels une demande de règlement est faite, le modèle d'évaluation calcule l'obligation postérieure à la demande, en passant entièrement la marge résiduelle en résultat et en comptabilisant le passif au moyen de l'approche par étapes.

Comme il y aura beaucoup de contrats semblables sur le plan de la comptabilisation à la phase précédant la demande de règlement, l'exposé-sondage préconise l'utilisation d'une méthode simplifiée pour tous les contrats dont la période de couverture est de 12 mois ou moins et qui ne prévoient pas d'options ni de garanties supplémentaires. L'exposé-sondage précise que cette approche simplifiée se veut un raccourci par rapport au modèle principal, non pas une méthode de comptabilisation de rechange pour les contrats d'assurance.

L'approche simplifiée nécessite que l'on évalue le passif initial en utilisant la valeur actuelle des primes attendues en vertu du contrat (ces primes sont habituellement payées dès le départ), réduite des coûts d'acquisition directs et différentiels (qui sont aussi payés dès le départ, habituellement). Ce passif est par la suite passé en résultat en fonction du passage du temps (c'est-à-dire selon l'amortissement linéaire), à moins que le montant passé en résultat à l'égard des demandes de règlement et des prestations payées diffère sensiblement de l'amortissement linéaire. Le montant passé en résultat de l'obligation initiale, antérieure au règlement des demandes, permet d'harmoniser la façon de présenter le bénéfice dans cette méthode avec le modèle principal : dans les deux cas, le bénéfice est gagné pendant la période de couverture (12 mois ou moins), et c'est le même passif au titre des demandes de règlement qui est comptabilisé dans les états financiers au terme de la période de couverture.

Le passif postérieur aux demandes de règlement serait toujours évalué au moyen de l'approche par étapes, et les assureurs qui seraient tenus d'utiliser l'approche simplifiée devront calculer une obligation parallèle au titre du règlement des demandes.

Observations

L'approche simplifiée s'appliquerait à tous les contrats qui offrent une couverture à court terme et dont les conditions sont simples. Une analyse de l'utilisation des primes non acquises serait fournie, et elle devrait indiquer le degré de conformité aux nouvelles exigences. Il faudrait faire preuve de jugement pour déterminer le modèle à utiliser pour comptabiliser le résultat net.

Délimitation des contrats

L'exposé-sondage cherche à régler un épineux problème conceptuel, à savoir le rapprochement des propositions avec les définitions d'un actif et d'un passif dans le Cadre conceptuel.

S'il était exigé que les droits et obligations d'un contrat d'assurance soient analysés séparément, l'obligation de régler des réclamations serait considérée comme inconditionnelle et devrait être constatée intégralement, tandis que les droits aux primes du titulaire de police ne seraient considérés comme des actifs que dans la mesure où ces droits sont exécutoires. Une telle approche risquerait de déboucher sur un passif important qui n'aurait aucune mesure avec la réalité économique.

Conscient de ce problème, l'IASB a plutôt adopté une approche dans laquelle le contrat d'assurance est considéré comme un ensemble de droits et obligations incluant des options qui permettent au titulaire de résilier ou de renouveler le contrat.

L'IASB considère que les options de résiliation ou de renouvellement font partie intégrante du contrat, et que le modèle doit tenir compte de leur incidence sur l'évaluation, à la première étape. La période pendant laquelle ces options sont prises en considération se limite à celle du contrat d'assurance. Celle-ci correspond à un moment dans l'avenir où l'assureur est capable d'annuler ou de refuser une couverture au titulaire de la police ou a le droit ou la possibilité de réévaluer le risque d'un titulaire et, par la suite, d'établir une tarification qui le reflète pleinement.

L'exposé-sondage sur la comptabilisation des revenus publié récemment s'appuie sur le même concept, à savoir la prise en compte des options d'un contrat dans l'affectation de ses divers éléments. Une application étendue de ce concept dans le modèle de revenus en IFRS rendrait cette évaluation applicable aux services non liés à l'assurance qui sont aussi vendus (p. ex. des services de gestion d'actifs).

Observations

L'approche simplifiée s'appliquerait à tous les contrats qui offrent une couverture à court terme et dont les conditions sont simples. Une analyse de l'utilisation des primes non acquises serait fournie, et elle devrait indiquer le degré de conformité aux nouvelles exigences. Il faudrait recourir au jugement professionnel pour déterminer le modèle à utiliser pour comptabiliser le bénéfice.

Une autre incidence importante de l'approche fondée sur le contrat : l'exposé-sondage impose la présentation d'un solde comptable unique représentant l'ensemble des droits et obligations à la date de clôture.

Cette approche est en lien avec l'estimation des flux de trésorerie futurs nets utilisés dans l'approche par étapes. Cela signifie aussi qu'il pourrait y avoir des situations où la valeur attendue nette représente un actif pour ensuite devenir une obligation (p. ex. dans le cas de contrats à long terme à primes ordinaires pour lesquels la plupart des rentrées de fonds prennent la forme de versements futurs).

Éléments de participation

Le modèle fondé sur le contrat présenté dans l'exposé-sondage permet à l'IASB de résoudre un autre problème plutôt épineux : la comptabilisation des privilèges de participation.

Souvent, les assureurs offrent aux titulaires de police l'option de recevoir des prestations supplémentaires importantes en sus des prestations garanties. Ces prestations supplémentaires sont établies au gré de l'assureur. Cependant, l'exposésondage précise que pour répondre à la définition d'un privilège de participation, le montant considéré doit découler :

- "(i) de l'exécution d'un groupement désignés de contrats d'assurance ou d'un type précis de contrat d'assurance; ou
- (ii) des rendements, réalisés ou non, des placements dans des groupes d'actifs détenus par l'assureur;
- (iii) des profits ou pertes de la compagnie, du fonds ou d'une autre entité qui émet le contrat d'assurance."

Actuellement, les assureurs peuvent décider de traiter les éléments de participation comme un passif ou comme un élément des capitaux propres, ou encore de les répartir entre les deux catégories.

Dans l'exposé-sondage, on arrive à la conclusion qu'il y a un tel lien d'interdépendance entre les éléments de participation et les autres dispositions du contrat que ces privilèges doivent être considérés comme partie intégrante des sommes futures que l'assureur versera aux titulaires de police, et, donc, que les assureurs devront faire une estimation du montant qu'ils peuvent raisonnablement s'attendre à devoir verser en sus des avantages garantis par le contrat.

L'exposé-sondage reconnaît en outre que des éléments de participation ne sont pas seulement incorporés aux contrats d'assurance, mais aussi à des instruments financiers qui ne transfèrent pas de risque d'assurance. Tous les instruments financiers qui intègrent de tels privilèges de participation sont ajoutés au champ d'application de l'exposé-sondage sur les contrats d'assurance plutôt qu'à celui d'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. Cette décision sur le champ d'application cadre avec l'approche utilisée actuellement en vertu d'IFRS 4.

Selon les PCGR des États-Unis, le FASB a décidé d'appliquer le modèle comptable général utilisé pour les instruments financiers à ces types d'instruments financiers.

Observations

La solution proposée pour la comptabilisation des éléments de participation s'appliquerait à une sphère d'activité dans laquelle les pratiques varient beaucoup, actuellement.

L'approche préconisée dans l'exposé-sondage assurerait l'uniformité, mais elle constituerait ce qui pourrait être un des plus grands défis de mise en œuvre à la date de transition aux IFRS, tout particulièrement pour les assureurs. Pour adopter cette approche, il faudrait faire une analyse des surplus provenant des fonds de participation dans le bilan des compagnies d'assurance (ce que l'on désigne le « patrimoine accumulé » dans certains territoires) du point de vue de leur répartition entre les titulaires de police et les actionnaires. La part des surplus attribuée aux titulaires de police serait intégrée à l'obligation d'assurance du contrat, tandis que la part revenant aux actionnaires serait affectée aux capitaux propres de l'assureur. Compte tenu des surplus importants et stratifiés associés à certains fonds avec participation de longue date (certains remontent jusqu'au XIXe siècle), les assureurs devraient entreprendre cette analyse dans les plus brefs délais. Cette analyse serait importante, pour comprendre les issues de la transition et la comptabilisation subséquente ainsi que pour gérer l'éventuel gain inattendu qui s'ajouterait aux résultats non distribués des actionnaires dans le cas où la totalité du surplus de participation serait actuellement comptabilisée comme un passif.

L'exposé-sondage prévoit également les exigences suivantes pour les contrats d'assurance et de placement à participation :

- l'obligation d'utiliser un taux d'actualisation fondé sur la valeur des actifs;
- l'application de la délimitation des contrats aux options de résiliation et de renouvellement intégrées aux instruments financiers à participation;
- l'obligation de comptabiliser dans les résultats la marge résiduelle attribuable aux instruments financiers avec participation selon la valeur des actifs gérés dans le fonds de participation.

Définition et portée

La phase I du projet de rédaction d'IFRS 4 mettait l'accent sur l'établissement d'une définition réaliste des contrats d'assurance, de telle manière que les investisseurs comprennent bien quels types de transactions pourraient continuer d'être comptabilisées selon les anciens référentiels nationaux après le passage aux IFRS. Cette définition s'est révélée satisfaisante, et l'exposé-sondage n'y a apporté que deux légères modifications.

La première est l'obligation d'utiliser les valeurs actuelles dans l'évaluation de l'importance du risque d'assurance. Cette méthode était déjà utilisée dans les contrats d'assurance lorsque l'événement assuré était la survie du titulaire de police, car la comparaison des prestations payables au moment de la survie avec celles à verser à d'autres moments (p. ex. la valeur de rachat de la police) ne pouvait se faire qu'en utilisant la valeur actuelle des prestations à la date de survie.

La deuxième est l'obligation, dans l'évaluation de l'importance du risque d'assurance, d'utiliser des scénarios qui ont une substance commerciale. Pour avoir une substance commerciale, le scénario doit prévoir une perte pour l'assureur, une fois que l'on a tenu compte de toutes les rentrées de fonds provenant du contrat.

Ces deux précisions ont été apportées afin de faciliter l'adoption par le FASB de la définition de contrat d'assurance donnée selon les IFRS.

L'exposé-sondage renferme deux modifications relatives au champ d'application :

- 1. Nouveaux contrats de garantie financière émis. Ces contrats ont toujours répondu à la définition d'un contrat d'assurance, mais sont actuellement comptabilisés selon IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. L'exposé-sondage propose que l'on comptabilise les nouveaux contrats de garantie financière émis comme des contrats d'assurance. La comptabilisation des contrats d'assurance déjà détenus n'est pas abordée; par conséquent, les titulaires de ces contrats de garanties continueraient de les comptabiliser selon la méthode actuelle.
- 2. Contrats de services à redevances forfaitaires. Ces contrats font actuellement partie du champ d'application d'IFRS 4, mais selon les propositions de l'exposé-sondage, ils feraient partie du champ d'application de la nouvelle norme sur la comptabilisation des revenus.

Dissociation

À la phase I du projet de rédaction d'IFRS 4, la question de la décomposition avait donné lieu à de nombreux débats. Le compromis auquel on était alors arrivé consistait à n'imposer la décomposition que dans le cas où l'assureur pouvait évaluer la composante dépôt séparément et que ses méthodes comptables ne lui imposaient pas, par ailleurs, de comptabiliser l'ensemble des obligations et des droits générés par la composante dépôt. En pratique, ces conditions sont rarement réunies, et, par conséquent, la décomposition n'est pas fréquente.

L'exposé-sondage, propose quant à lui, qu'une composante qui n'est pas liée « étroitement » à la couverture soit décomposée. Par conséquent, les composantes de placement et de service seraient séparées de la composante d'assurance et les exemples suivants sont donnés dans l'exposé-sondage :

- (a) une composante de placement correspondant à un solde de compte répondant à des critères précis;
- (b) un dérivé incorporé qui est séparé de son contrat hôte conformément à IAS 39, Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation;
- (c) les dispositions contractuelles qui concernent des biens et services qui ne sont pas liés étroitement à la couverture, mais qui ont été regroupés avec la couverture dans le contrat pour des raisons qui n'ont pas de substance commerciale.

L'exposé-sondage précise, pour le point a) ci-dessus, que seul le dépôt en tant que tel doit être décomposé, tandis que tous les frais qui y sont associés doivent être traités comme s'ils faisaient partie de la composante assurance ou d'une autre composante du contrat.

Autre précision utile de l'exposé-sondage : les options de rachat incorporées ne doivent normalement pas être séparées du contrat d'assurance hôte. Puisque les options de rachat entraînent habituellement la résiliation de l'ensemble du contrat, elles ont un lien de dépendance avec les autres composantes et sont par conséquent liées étroitement à la couverture.

Observations

Ces propositions ont des répercussions importantes pour le secteur de l'assurance-vie, qui vont de l'obligation de comptabiliser séparément les soldes des comptes de rente et d'assurance-vie universelle à celle de décomposer les dérivés incorporés des contrats de garantie. Comme la décomposition s'opère à l'échelle du contrat d'assurance, l'évaluation des caractéristiques de chaque composante devra être faite pour chaque produit d'assurance.

Présentation

En plus de proposer une méthode d'évaluation des contrats d'assurance, l'exposé-sondage ferait en sorte qu'un contrat d'assurance serait présenté dans l'état du résultat global, selon l'approche de la « marge sommaire ».

En raison de l'importance de la présentation de l'état du résultat global, l'exposé-sondage demande aux répondants de fournir des commentaires précis sur cette question. L'état du résultat global comprendrait, au minimum, cinq postes :

• Marge technique – Comprend le bénéfice tiré de l'affectation de la marge résiduelle sur la période de couverture et de l'affectation de l'ajustement pour risque, y compris des changements apportés à l'ajustement pour risque par suite de la réévaluation de la valeur attendue à la date de clôture. Dans le modèle de la marge composée, la marge serait aussi passée en résultat.

- Gains ou pertes relatifs à la comptabilisation initiale Présente les pertes constatées initialement lorsque le modèle par étapes produit une marge résiduelle négative et les gains initiaux réalisés à l'achat de réassurance (voir cidessous).
- · Principaux frais d'acquisition
- Ajustements liés à l'expérience et changements des estimations Comprennent les écarts entre les flux de trésorerie prévus et réels, les changements des estimations des flux de trésorerie futurs, les changements du taux utilisé pour les actualiser et les pertes de valeur sur les actifs de réassurance.
- Intérêts sur les passifs d'assurance Dénouement de l'écart d'actualisation, présenté de préférence avec les résultats des actifs sous-jacents des passifs d'assurance.

Des postes supplémentaires seront requis lorsqu'on se sert de la méthode simplifiée pour présenter les résultats du passif au titre des primes non acquises séparément des frais relatifs aux réclamations, calculés selon la méthode par étapes. À chacun de ces postes, les composantes pourraient constituer un élément distinct ou être présentées dans les notes.

L'objectif de cette approche est de présenter directement dans l'état du résultat global les principales composantes du modèle par étapes qui constitue le fondement de la comptabilisation du résultat net.

Observations

L'approche de la marge sommaire est relativement nouvelle en IFRS, et il existe plusieurs méthodes comptables actuelles qui s'appuient plutôt sur la présentation des apports bruts, c'est-à-dire des rentrées et sorties de fonds liées au contrat. La méthode d'information supplémentaire dite de la « valeur incorporée » adopte une approche semblable pour présenter le rendement d'un assureur-vie. C'est toutefois une approche qui n'est pas courante chez les assureurs IARD.

La codification du grand livre général et les systèmes comptables sous-jacents devraient être adaptés à ces nouvelles exigences de présentation de l'information, et la mise en œuvre des processus nécessaires pour pouvoir saisir les données utiles pourrait se révéler très exigeante si on attend une phase ultérieure des plans de mise en œuvre.

Informations à fournir

Les principes proposés sur l'information à fournir visent à aider les utilisateurs des états financiers à comprendre le montant, l'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs des contrats d'assurance. Il est ainsi indiqué qu'une entité doit présenter de l'information qualitative et quantitative sur les éléments suivants :

- les montants constatés dans ses états financiers qui proviennent des contrats d'assurance;
- la nature et l'importance des risques associés à ces contrats.

L'exposé-sondage précise également que le niveau de regroupement supérieur, aux fins de l'information à fournir, serait le « secteur à présenter », selon la définition donnée dans IFRS 8, Secteurs opérationnels. On y exige en outre que l'information présentée soit suffisante pour qu'il soit possible de faire le rapprochement des chiffres avec les postes présentés directement dans les états financiers.

Contrairement à ce qui a été fait à la phase 1 du projet de rédaction d'IFRS 4, l'exposé-sondage est plus normatif sur les modalités de présentation.

Ainsi, il décrit en détail les postes qui devraient être inclus dans les grilles de suivi qui décrivent les mouvements des valeurs comptables associées aux contrats d'assurance. Ces grilles de suivi devraient être structurées de manière à indiquer les mouvements à chacune des étapes.

Selon l'exposé-sondage, les méthodes et intrants utilisés doivent être présentés pour estimer l'ajustement pour risque et, s'il y a lieu, le coefficient de confiance auquel correspond cet ajustement.

L'exposé-sondage maintient l'exigence actuelle, à savoir de produire des grilles d'évolution des réclamations pour les obligations postérieures au règlement des demandes, sur une période maximale de dix ans. Les règles transitoires proposées limiteraient les données historiques dans les grilles d'évolution des réclamations à une période initiale de cinq ans, s'il n'y a pas d'information qui a été publiée avant. Concrètement, cela permettrait à l'assureur de constituer les cinq autres années de données historiques au fil des ans. Cette exemption à la disposition sur les grilles de suivi des réclamations sur dix ans ne serait toutefois pas offerte aux déclarants qui utilisent déjà les IFRS et qui se conforment déjà aux exigences de la phase 1 de la rédaction d'IFRS 4, depuis 2005, car ils auront déjà publié des grilles d'évolution des sinistres remontant à 2000.

Observations

L'exposé-sondage ne changerait pas de façon significative les exigences d'information prévues à la phase 1 de la rédaction d'IFRS 4. En revanche, l'exposé-sondage exige la communication de plus d'information que ce qui était auparavant exigé par les PCGR nationaux. Ces nouvelles obligations d'information forceront les assureurs à revoir la façon dont ils recueillent et gèrent les données ainsi que les capacités de leurs systèmes et la qualité de leurs contrôles internes sur l'information financière.

Contrats en unités de comptes

L'exposé-sondage étofferait la liste des éléments auxquels on peut appliquer l'option de la juste valeur aux actions propres et aux immeubles occupés par le propriétaire quand ils sont détenus dans des fonds adossés à des contrats en unités de compte.

Ces exceptions aux principes IFRS généraux énoncés dans IAS 32, Instruments financiers : Présentation et dans IAS 16, Immobilisations corporelles permet d'éliminer certaines incohérences comptables découlant de la mise en œuvre de la phase I d'IFRS 4. L'exception qui est faite pour les actions propres mérite tout particulièrement d'être soulignée, car ces instruments ne peuvent actuellement être comptabilisés comme des actifs (ils sont constatés en déduction des capitaux propres). En vertu des propositions, lorsque des actions propres sont versées au fonds d'un contrat lié à des unités, l'émetteur a l'option de les traiter comme des actifs et de comptabiliser les gains et pertes de juste valeur en résultat.

L'exposé-sondage instaure des exigences de présentation dans un poste unique pour les contrats en unités de compte, approche déjà utilisée selon les PCGR des États-Unis et du Canada. Cette exigence fait en sorte que tous les actifs sousjacents des contrats en unités de compte sont présentés dans un seul poste du bilan. Un traitement semblable est exigé dans l'état du résultat global, où il ne faut inscrire qu'un poste de revenus ou charges.

Observations

Ces dispositions s'appliquent autant aux contrats d'assurance qu'aux instruments financiers qui ont une composante liée à des unités.

Une incohérence comptable que l'exposé-sondage ne règle pas est celle qui survient quand le fonds d'un contrat lié à des unités de compte investit dans une filiale de l'émetteur. Dans un tel cas, la juste valeur ne s'applique qu'aux actifs et passifs consolidés. Elle ne s'appliquerait toutefois pas à l'écart d'acquisition interne, qui demeure un actif dont la comptabilisation est proscrite en IFRS.

Réassurance

L'achat d'une réassurance est le seul aspect de la comptabilisation relative au titulaire de police qui est abordé dans l'exposé-sondage.

Dans l'ensemble, l'approche est la même que celle décrite pour les contrats d'assurance, soit l'approche par étapes. Il y a toutefois trois cas où une analyse distincte est exigée :

- 1. Un cédant, c'est-à-dire un assureur qui achète une assurance pour le risque d'assurance qu'il a accepté, évalue les avantages de la réassurance ainsi achetée en fonction du risque réassuré et des flux de trésorerie sous-jacents (plus la part des flux de trésorerie que le cédant réassure comporte un risque, plus les actifs au titre des cessions en réassurance sont élevés).
- 2. Si un cédant paie, pour un contrat de réassurance, un montant inférieur à celui qu'il a comptabilisé dans ses états financiers, cet écart est constaté immédiatement comme un gain en résultat net. À l'inverse, si le montant payé dépasse l'actif comptabilisé, l'écart représente une marge résiduelle cédée amortie et comptabilisée en résultat net sur la période de couverture de la réassurance.
- 3. Outre l'évaluation exigée dans le modèle par étapes, un cédant doit inclure un ajustement pour les pertes attendues découlant de la non-exécution par le réassureur.

Transition et date d'entrée en vigueur

L'appel à commentaires de l'exposé-sondage se termine le 30 novembre 2010, et on s'attend à ce que la version finale de la norme soit publiée en juin 2011. On prévoit également que l'IASB publiera un document de consultation plus tard cette année, pour connaître l'opinion de parties prenantes sur les dates d'entrée en vigueur et les méthodes de transition à l'égard d'une série de projets. On pense que la date d'entrée en vigueur serait harmonisée avec celle de la mise en œuvre obligatoire d'IFRS 9, Instruments financiers (fixée actuellement au 1er janvier 2013). Le Conseil envisagera de reporter la date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 si jamais celle de la norme IFRS sur les contrats d'assurance est postérieure au 1er janvier 2013.

Au moment de la transition, les assureurs seraient tenus de retraiter leurs passifs d'assurance par une série d'ajustements, dont les suivants :

- radier aux résultats non distribués d'ouverture tous les actifs incorporels d'assurance comme les coûts d'acquisition reportés ou les actifs incorporels comptabilisés au moment de l'acquisition d'activités d'assurance et de gestion de portefeuilles;
- retraiter tous les contrats d'assurance en vigueur au moyen de l'approche par étapes; tout écart positif ou négatif découlant de ce retraitement devrait être comptabilisé dans les résultats non distribués d'ouverture. Aucune marge résiduelle ne serait comptabilisée au moment de la transition.

L'exposé-sondage prévoit une option de retraitement des actifs financiers à la juste valeur en résultat net au moment de l'adoption de la nouvelle norme IFRS qui rappelle les dispositions transitoires établies à la phase I de la rédaction d'IFRS 4. Aucun reclassement dans une nouvelle catégorie d'évaluation ne serait autorisé.

Les dispositions transitoires s'appliquent à la fois aux entités qui présentent déjà leur information en IFRS et aux nouveaux adoptants.

Personnes-ressources

Bureau mondial des IFRS

Leader mondial IFRS - Clients et marchés

Joel Osnoss

ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Leader mondial IFRS - Questions techniques

Veronica Poole

ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Leader mondial IFRS - Communications

Randall Sogoloff

Amérique

Royaume-Uni

Espagne

Russie

France

Pays-Bas

ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Centres d'excellence des IFRS

États-Unis	Robert Uhl	iasplusamericas@deloitte.com
Canada	Robert Lefrançois	iasplus@deloitte.ca
Argentine	Fermin del Valle	iasplus-LATCO@deloitte.com
Asie-Pacifique		
Chine	Stephen Taylor	iasplus@deloitte.com.hk
Australie	Bruce Porter	iasplus@deloitte.com.au
Japon	Shinya Iwasaki	iasplus-tokyo@tohmatsu.co.jp
Europe-Afrique		
Belgique	Laurent Boxus	BEIFRSBelgium@deloitte.com
Danemark	Jan Peter Larsen	dk_iasplus@deloitte.dk
Allemagne	Andreas Barckow	iasplus@deloitte.de
Afrique du Sud	Graeme Berry	iasplus@deloitte.co.za

Elizabeth Chrispin

Michael Raikhman

Ralph ter Hoeven

Cleber Custodio

Laurence Rivat

iasplus@deloitte.co.uk

iasplus@deloitte.es iasplus@deloitte.ru

iasplus@deloitte.fr

iasplus@deloitte.nl

La marque Deloitte désigne une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une Verein (association) suisse, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu et de ses cabinets membres, voir www.deloitte.com/about.

Profil mondial de Deloitte

Deloitte offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers à de nombreuses entreprises du secteur privé et public. Grâce à son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 140 pays, Deloitte offre des compétences de renommée mondiale et un savoir-faire poussé à l'échelle locale en vue d'aider ses clients à réussir dans toutes les régions où ils exercent leurs activités. Les professionnels de Deloitte, dont le nombre est estimé à 169 000, s'engagent à devenir la norme en matière d'excellence.

Les renseignements contenus dans la présente publication sont d'ordre général. Deloitte Touche Tohmatsu, ses cabinets membres et leurs sociétés affiliées ne fournissent aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit, de la fiscalité ni aucun autre conseil ou service professionnel au moyen de la présente publication. Ce document ne remplace pas les services ou conseils professionnels et ne devrait pas être utilisé pour prendre des décisions ou mettre en œuvre des mesures susceptibles d'avoir une incidence sur vos finances ou votre entreprise. Avant de prendre des décisions ou des mesures qui peuvent avoir une incidence sur votre entreprise ou sur vos finances, vous devriez consulter un conseiller professionnel reconnu.

Ni Deloitte Touche Tohmatsu, ni aucun de ses cabinets membres ou leurs sociétés affiliées respectives, ne pourront être tenus responsables à l'égard de toute perte que pourrait subir une personne qui se fie à cette publication.

© 2010 Deloitte Touche Tohmatsu

Conçu et produit par The Creative Studio à Deloitte, Londres.